

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 12 mai, à 19 h, au 249, rue Saint-Joseph, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lot agricole ne respectant pas la largeur minimale continue

Nature et effets :

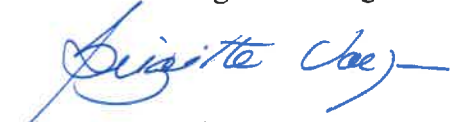
- Diminuer la largeur minimale continue du lot de 50 mètres, comme stipulé à l'article 5.3.1 du Règlement de lotissement numéro 618-05, à 11.45 mètres.

Identification du site concerné : 89, rang Casimir - lot 3 519 216 du cadastre du Québec.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 23^e JOUR D'AVRIL
DEUX MILLE VINGT-CINQ**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon